

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGÉREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

Objet : Ressources humaines – SIVU Loire Longué – Convention de prestation de service – (04/2026-39)

Considérant que le SIVU Loire Longué doit faire face à une carence de services support assurant différentes missions ressources humaines, finances et conduite d'opération,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les lettres de commande présentées pour les missions suivantes et aux tarifs horaires suivants :
 - Ressources humaines, finances et conduite d'opération au tarif horaire de 35€,
 - Interventions techniques au tarif horaire de 25€ ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260407-04_2026_39-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

Le Maire,



F. MORTIER

CONVENTION PRESTATIONS
RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET INGENIERIE TECHNIQUE,
POUR LE POLE ADMINISTRATIF LOIRE-LONGUEEN
TRAVAUX DE PETIT ENTRETIEN /RÉPARATION, DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DU
CENTRE DE LOISIRS DE LONGUÉ-JUMELLES

Identification du prestataire :

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation ainsi que sa forme juridique (SARL, EURL, SA, etc...), adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

**Mairie de LONGUE-JUMELLES – Place de la Mairie – BP29 – 49160 LONGUE-JUMELLES –
SIRET : 214 901 803 000 12**

- Personne physique dûment habilitée à signer le présent marché (Nom, Prénom, Qualité) :

M. LEFEBVRE Sylvain, Premier Adjoint au Maire

Engagement du prestataire :

- **Attestations sur l'honneur.**

Le candidat déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

- c) **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés** : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- d) **Liquidation judiciaire** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;
- f) **Situation fiscale et sociale** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- g) **Marchés de défense et de sécurité** :
- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
 - avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;
- h) **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes** :
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Nature des prestations :

La Ville de Longué-Jumelles réalisera ponctuellement pour le compte du SIVU Loire-Longué des prestations intellectuelles en ressources humaines ainsi qu'en finances, en Ingénierie technique, ainsi que dans le cadre de petits travaux.

Les prestations en ressources humaines, en finances et en ingénierie technique dans le cadre des extensions des structures du SIVU Loire-Longué consistent en une prestation de conseil.

De même, le prestataire réalisera des travaux pour les deux structures d'accueil présentes sur la commune de Longué-Jumelles. Il s'agira de petits travaux d'entretien et/ou de réparation dans les

domaines de la menuiserie, de la plomberie, de la peinture, etc. Le prestataire facturera au SIVU Loire-Longué le coût de la main d'œuvre qu'il affectera à ces travaux.

Au besoin le prestataire acquerra les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux et les refacturera à la collectivité qui s'en acquittera sur présentation d'un justificatif.

Dans le cas où les fournitures à acquérir seront d'un coût supérieur à 100 €, le prestataire en informera le SIVU préalablement afin d'obtenir sa validation.

Le prestataire facturera trimestriellement au SIVU Loire-Longué le coût de la main d'œuvre qu'il affectera à ces prestations, avec un état récapitulatif du nombre d'heures d'intervention.

Montant des prestations :

Ces prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le prestataire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché, ainsi que l'assurance correspondant à l'activité dont l'attestation sera fournie au pouvoir adjudicateur.

Le signataire s'engage à exécuter les prestations demandées aux prix horaire d'intervention des agents de sa commune indiqués ci-dessous :

Pour les ressources humaines, finances et l'ingénierie technique

Montant net : 35,00 € par heure

Montant net arrêté en lettre à : trente- cinq euros par heure

Pour les travaux d'entretien

Montant net : 25,00 € par heure

Montant net arrêté en lettre à : vingt-cinq euros par heure

Le montant total du marché comprenant le coût horaire de la main d'œuvre auquel s'ajouteront les éventuelles fournitures nécessaires à la réalisation des prestations.

Lieu d'exécution :

Les prestations seront réalisées

- Au siège du SIVU Loire-Longué sis Pôle Administratif Longué - 1 place du Général LECLERC ou à distance.
- A la maison de la petite enfance de Longué-Jumelles
- A l'accueil de loisirs de Longué-Jumelles

Durée du marché :

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Notification :

Un exemplaire du présent document, accepté par le pouvoir adjudicateur, a valeur de notification.

Règlement des prestations :

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant les mentions légales et obligatoires (un relevé d'identité bancaire ou postale sera joint au marché, comportant l'IBAN et le BIC) et doivent parvenir à l'adresse suivante :

SIVU Loire-Longué
1, Place Général Leclerc
49160 Longué Jumelles

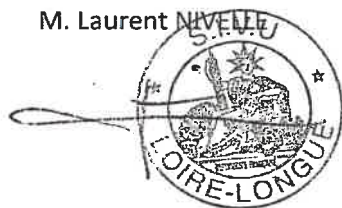
Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception au SIVU Loire-Longué des factures, conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics.

Est accepté le présent marché

A Longué-Jumelles, le 9 février 2026

Le Président,

M. Laurent



A Longué-Jumelles, le

Le Prestataire,